

^

(N^o 297.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 JUIN 1836.

*RAPPORT fait par M. Du Bus aîné, au nom de la Commission
des Naturalisations, sur la requête du sieur Ernest Manouvrier.*

MESSIEURS,

Ernest Manouvrier, demeurant à Roisin, district de Mons, province de Hainaut, a demandé la naturalisation par deux requêtes des 28 juin et 2 août 1831.

Il est établi par les notes et certificats produits et par les avis des fonctionnaires qui ont été consultés, que le pétitionnaire, né à Valenciennes, le 22 novembre 1789, ancien maréchal-des-logis au 2^{me} régiment des lanciers de la vieille garde, corps dans lequel il a servi sept ans, habite Roisin avec sa famille, depuis le 4 août 1816; que deux de ses trois enfans sont nés dans cette commune; qu'il y tient un débit très-achalandé d'épicerie; qu'il y est propriétaire de sa maison et de quelques petites parties de terre; que, lors de la révolution, il contribua pour une grande part aux dons patriotiques faits par la commune de Roisin et dont il fut le collecteur; qu'il fut successivement élu premier assesseur de la commune et lieutenant de la garde civique; que, pendant qu'il exerça les fonctions d'assesseur, il donna l'exemple du désintéressement, en employant son traitement à des ouvrages d'utilité communale.

Les rapports de l'autorité locale lui rendent le témoignage qu'il a mérité l'estime et la confiance de ses concitoyens.

Les avis sont favorables à sa demande, en tant qu'elle n'aurait pour objet que la naturalisation ordinaire, vu les conditions maintenant exigées par la loi.

Quoique le sieur Manouvrier débute dans ses requêtes antérieures à cette loi, par annoncer le *désir d'obtenir l'indigénat*, cependant sa conclusion tend uniquement à ce qu'il lui soit *accordé des lettres de naturalisation avec la jouissance de tous les droits des étrangers naturalisés*; et c'est sous cette formule que le Gouvernement provisoire a accordé la naturalisation ordinaire jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution.

Le Vice-Président, Rapporteur,

DU BUS AÎNÉ.